

Suicide

définitions

Selon Tom L. Beauchamp et Seymour Perlin, les définitions du suicide varient selon les cultures: aucun acte ni aucune omission ne sont considérés comme des suicides, si ce n'est par rapport à une tradition particulière (*Ethical Issues in Death and Dying*, Englewood Cliffs (N. J.), Prentice Hall, 1978, p. 88). Les différences socioculturelles ont jusqu'à maintenant un impact remarquable sur les définitions même du suicide. Ainsi, dans une société où le suicide est désapprouvé, on tente d'exclure de sa définition toute action susceptible d'être estimée louable. Si le suicide est désapprouvé et si la mort volontaire paraît louable, alors la manœuvre définitionnelle consiste à désigner cette action comme un sacrifice* et non pas comme un acte suicidaire. Une définition trop restrictive est, par exemple, celle qui a été formulée par Halbwachs*: «Tout cas de mort qui résulte d'un acte accompli par la victime elle-même avec l'intention ou en vue de se tuer, et qui n'est pas un sacrifice» (*Les causes du suicide*, p. 479), ou encore celle du docteur Achille-Delmas: «L'acte par lequel se donne la mort tout homme lucide qui, pouvant choisir de vivre, choisit cependant de mourir, en dehors de toute obligation éthique» (*Psychopathologie du suicide*, p. 22). Un autre exemple frappant de ce conditionnement culturel est celui de la déclaration de la Sacrée Congrégation pour la doctrine de la foi (1980): «Cependant, on devra bien distinguer du suicide le sacrifice par lequel, pour une cause supérieure — comme la gloire de Dieu, le salut des âmes ou le service des frères —, on offre ou l'on met en péril sa propre vie.» Une définition du suicide ne devrait être ni trop étroite, qui exclurait par exemple des suicides accomplis au nom de valeurs supérieures (le suicide altruiste ou sacrificiel, la mort patriotique, le martyr), ni trop large au point d'inclure toute conduite que Edwin S. Shneidman, dans *Definition of Suicide*, préfère appeler parasuicidaire (tentative de suicide*, toxicomanie*, excès de vitesse ou toute autre conduite à risque). Celle de Baechler* est un exemple de définition trop vaste qui englobe autant les tentatives de suicide que les conduites à risque: «Le suicide désigne tout comportement qui cherche et trouve la solution d'un problème existentiel dans le fait d'attenter à la vie du sujet» (*Les suicides*, p. 77).

Certaines définitions donnent au suicide une connotation d'agression à l'égard d'autrui ou de soi-même, de maladie, de perturbation, de crime ou de faute. D'autres, par contre, mettent en évidence le caractère lucide et libre du geste en tant qu'affirmation ou réalisation de soi. Or, une définition du suicide, utile pour la recherche, devrait pouvoir éviter toute forme de jugement éthique d'approbation ou de condamnation. C'est pourquoi, malgré toutes les critiques que l'on peut formuler à son égard, la définition de Durkheim* demeure ouverte et fonctionnelle: «On appelle suicide tout cas de mort qui résulte directement ou indirectement d'un acte, positif ou négatif, accompli par la victime elle-même et qu'elle savait devoir produire ce résultat» (*Le suicide*, p. 5). La formulation de Paul Louis Landsberg* paraît juste et simple: «L'acte par lequel un être humain crée volontairement ce qu'il croit être une cause efficiente et suffisante de sa propre mort» (*Essai sur l'expérience de la mort*, p. 126), même si le «croit être» pourrait fragiliser la qualité du «savoir» et inclure subrepticement dans la définition les tentatives de suicide. Nous pouvons également souscrire à la définition de T. Beauchamp et J. F. Childress (*Principles of Biomedical Ethics*, New York, Oxford University Press, 1979, p. 87), selon laquelle «on a affaire à un suicide si et seulement si le sujet met intentionnellement fin à sa vie, peu importe les conditions ou la nature de l'intention et l'enchaînement de raisons qui ont conduit à la mort», et qui évite la connotation éthique. La formulation de R. B. Brandt, plus vague que celle qu'il offre du suicide rationnel*, a le mérite

de ne pas introduire de jugement moral ni sur les intentions ni sur les effets du geste: «Le suicide pourrait être sans inconvénient défini comme l'acte qui a pour effet la mort d'une personne et dont l'intention est soit d'en finir avec la vie, soit de produire un nouvel état de choses (comme le soulagement de la douleur), dont le sujet pense qu'il ne peut être atteint qu'au moyen de la mort ou qu'il conduira à la mort» (R. B. Brandt, «The Morality and Rationality of Suicides», dans S. Perlin (dir.), *A Handbook for the Study of Suicide*, New York, Oxford University Press, 1975, p. 363). Brandt semble donc, à l'instar de Baechler*, inclure la tentative de suicide dans sa définition, à moins que le soulagement de la douleur ou la création de tout nouvel état se situent après la mort. Une tentative de suicide doit être définie tout autrement que le suicide, car il s'agit de deux actes tout à fait distincts. Le premier est un appel au secours afin de survivre, tandis que, par le second, le sujet met un terme à sa vie. Les actes sont différents, mais le même sujet peut en être l'auteur (E. Stengel, *Suicide and Attempted Suicide*, Londres, Penguin, 1969). La définition la plus complète, indiquant avec le plus de précision les caractéristiques de la décision personnelle (ferme intention et connaissance des conséquences) est sans doute celle-ci: «Par ce terme nous entendons l'acte qui résulte de la décision délibérée d'un individu qui veut mourir soit par sa propre main soit par l'intervention de quelqu'un d'autre, soit par la mise en place de conditions dont il sait que la mort en sera la conséquence inéluctable» (A. J. Drodge et J. D. Tabor, *A Noble Death: Suicide and Martyrdom among Christians and Jews in Antiquity*, San Francisco, Harper, 1991, p. 4).